

## Calendrier des manifestations

### NIGHT RUN

La Night Run en ville de Morges aura lieu le samedi 3 novembre 2018 de 16 heures à minuit. Nouveauté cette année, un village de la course et des food trucks contribueront à la fête au Parc des Sports. Sur 10, 5, 2,5 ou 1 km, les parcours sont prévus pour tous les goûts. Les bénéfices de cette course nocturne iront à l'association d'aide à l'enfance Help for Hope.

[www.nightrunmorges.ch](http://www.nightrunmorges.ch)



### SALON D'ANTIQUITÉS ET BROCANTE

La Municipalité a autorisé l'organisation du Salon d'antiquités et brocante, du jeudi 25 au dimanche 28 octobre 2018, au Parc des Sports. Lors de cette manifestation, 60 exposants présenteront, sous le chapiteau du parc, une multitude d'objets uniques, authentiques et d'époque de grande qualité.

[www.brocantemorges.ch](http://www.brocantemorges.ch)



### FÊTE DE LA GLACE A LA PATINOIRE

Le 4 novembre entre 10 heures et 17 heures la Fête de la Glace fait son retour à la Patinoire des Eaux-Minérales. L'objectif de cet événement est de promouvoir les sports de glace à Morges. Plusieurs animations liées au hockey sur glace, au patinage artistique et au curling seront proposées. Les nouveautés de cette édition sont les démonstrations et initiations de patinage de vitesse. Baptisé Swiss Ice Hockey Day à l'échelon national, cette fête a lieu dans des patinoires de toute la Suisse.



### LOTOS 2019

Voici le programme des lotos des sociétés pour l'hiver 2019:

- dimanche 6 janvier 2019 - Les Mouettes (VD);
- dimanche 20 janvier 2019 - La Récréation (FR);
- dimanche 10 février 2019 - Les Horticulteurs (FR);
- dimanche 3 mars 2019 - Tir sportif (VD);
- dimanche 10 mars 2019 - Morges Basket (FR).

Les lotos ont lieu aux Foyers de Beausobre à 14 heures. L'ouverture des portes se fait une heure avant.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 septembre 2018.

le syndic  
Vincent Jaques

le secrétaire  
Giancarlo Stella

Communication présentée au Conseil communal en séance du 3 octobre 2018.

#### RÉDACTION & CONTACT

Municipalité  
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1, CP 272  
1110 Morges 1

Crédits images: O. Bohren, J. B. Sieber, A. Meylan, Confrérie des vigneron de Vevey, Night Run, Admin.ch, Brocante Morges.

Tel. +41 21 804 96 40  
Fax +41 21 804 96 45  
email [municipalite@morges.ch](mailto:municipalite@morges.ch)

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Conformément à notre concept d'information active, nous vous communiquons spontanément ci-après des informations sur les activités d'intérêt général de la Municipalité.

## Nouvelles des préavis votés

### TRAVAUX DE RÉNOVATION DU TEMPLE

Le 7 février, le Conseil communal a accepté la demande de crédit de CHF 2'126'500.- pour des travaux de rénovation du Temple, sur la base du préavis municipal N° 37/11.17.

Les travaux se sont étendus du 6 août au 24 septembre 2018 et ont compris, notamment le démontage et remplacement de l'orgue du Temple ainsi que le désamiantage des plafonds et murs des galeries du bâtiment.



## Quoi de neuf?

### FÊTE DES VIGNERONS 2019 – MORGES A SON BANNERET

Le 1<sup>er</sup> février, la Confrérie des Vignerons a invité la Commune de Morges à déléguer une bannerette ou un banneret pour porter notre bannière communale lors de la prochaine édition de la Fête des Vignerons de 2019. Morges est en mesure de dévoiler le nom de son banneret: ce sera M. François Busslinger, âgé de 25 ans et fils du Conseiller

communal Jean-Hugues Busslinger. Le costume et le drapeau seront spécialement conçus par les créateurs de la Fête des Vignerons et la Ville prendra en charge leur coût, d'environ CHF 2500.-. Le banneret participera à une série de répétitions et à toutes les représentations du 18 juillet au 11 août 2019.



### JARDINS FAMILIAUX

Le 2 juillet 2018, la Municipalité a adopté un nouveau règlement sur les jardins familiaux. L'ancien règlement communal a été séparé en deux documents, à savoir le règlement des jardins familiaux et les statuts de l'Association des jardins familiaux. Pour rappel, la Municipalité fixe les conditions de location des terrains cultivables qu'elle met à disposition car elle en est propriétaire. Cela signifie que l'Association n'est pas responsable de la location de ces parcelles. Elle dispose toutefois de la responsabilité de veiller à ce que le règlement d'exploitation et d'entretien soit respecté. En d'autres termes, l'Association n'agit qu'en tant qu'intermédiaire.

### Phytoprotecteurs bannis

Par ailleurs, il est désormais interdit d'utiliser des produits phytoprotecteurs dans les jardins, cela en faveur d'un jardinage bio et plus respectueux de la biodiversité.



**NATURALISATION**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, ce ne sont plus les communes mais le canton qui devient la porte d'entrée pour les procédures de naturalisation. Cette nouvelle législation a des conséquences importantes sur la procédure et le traitement des dossiers de demande de naturalisation au niveau communal. La Municipalité a pris position sur les points suivants :

**Durée de séjour communal**

La commune peut, par voie réglementaire, imposer une durée de séjour d'un an minimum sur son territoire avant le dépôt d'une demande. La Municipalité a décidé de ne pas fixer de durée minimum.

**Délégation**

Police Région Morges (PRM) est chargée du rapport d'enquête et de la collecte d'informations. Pour l'instruction du dossier, la Municipalité a désigné une délégation municipale, composée de M. le Syndic (président) Vincent Jaques, de Mme la Municipale Anne-Catherine Aubert-Despland, Sécurité, informatique et manifestations, et de Mme la Municipale Sylvie Podio, Cohésion sociale et logement. L'actuelle commission des naturalisations ne fonctionnera plus, lorsque les procédures de naturalisation selon l'ancien droit seront terminées.

**Test de connaissance**

La Municipalité doit organiser les tests de connaissances élémentaires. La liste des questions communales a été validée par le Canton et l'ensemble des 160 questions fédérales, cantonales et communales sont disponibles en ligne sur le site [www.vd.ch/naturalisation](http://www.vd.ch/naturalisation) et sur le site de la Ville [www.morges.ch/naturalisation](http://www.morges.ch/naturalisation). Les tests seront organisés sur une base mensuelle, en fonction de la demande, dans une des salles de séance de l'Hôtel de Ville et sous la supervision de la Secrétaire municipale adjointe.

Le test est composé de 48 questions à choix multiples. Il se déroulera par écrit et les candidats auront 60 minutes à disposition. Le candidat recevra la liste des questions et des réponses au préalable, pour pouvoir se préparer. Le test sera corrigé immédiatement et en présence du candidat. S'il a moins de 70% de réponses correctes, il peut repasser le test dans les deux mois, mais au maximum à trois reprises. Le test n'est pas éliminatoire : le résultat est évalué de manière globale, en tenant compte des autres éléments.

**Émoluments**

Les montants ne changent pas, soit de CHF 300.- pour la naturalisation ordinaire et de CHF 100.- pour la naturalisation vaudoise facilitée des Confédérés.

Comme il n'est pas proposé de faire passer le test de connaissance élémentaire par oral, qu'aucun délai de résidence sur le territoire communal n'est requis et que les émoluments pratiqués sont conformes à ceux recommandés par le Canton, il n'est pas nécessaire de disposer d'un règlement communal ad hoc.

**BIBLIOTHÈQUE – NOUVEAU RÈGLEMENT**

Le 9 juillet 2018, le règlement de la Bibliothèque municipale ainsi que ses horaires et tarifs ont été mis à jour par la Municipalité. Par ces modifications, l'usager peut désormais emprunter un plus grand nombre de livres, revues, CDs et DVDs, tant en section adultes qu'en section jeunesse. Le tarif réduit s'applique dorénavant également aux personnes à l'AVS et à l'AI et non plus uniquement aux étudiants et apprentis.

Enfin, les frais de retard augmentent dès la 4<sup>e</sup> semaine de retard. Cela doit permettre de garantir une bonne rotation du fonds documentaire à disposition. Un comparatif avec les tarifs des autres bibliothèques publiques vaudoises a été effectué.

**NOCTURNES ET OUVERTURE DE FIN D'ANNÉE 2018**

La Municipalité a autorisé la Coordination des Commerçants de Morges (COOR), par l'intermédiaire de Mme Cécile Hussain Khan, à organiser les nocturnes et les ouvertures dominicales de fin d'année.

Les mardi 18 et jeudi 20 décembre 2018, les commerces et le marché seront ouverts jusqu'à 21 h 30. Les dimanches 16 et 23 décembre 2018, les commerçants pourront ouvrir leur magasin de 10 heures à 17 heures, à condition que ce soit uniquement le patron ou le gérant qui l'exploite. Enfin, le marché du 2 janvier 2019 est supprimé.



Concernant la sonorisation, la Municipalité n'est pas favorable à la diffusion permanente de musique à la Grand-Rue lors des marchés hebdomadaires. Cependant, elle est acceptée les 16, 22 et 23 décembre de 14 heures à 17 heures et les 18 et 20 décembre 2018 de 14 heures à 21 h 30.

**BEAUSOBRE - RESTAURATION**

La Municipalité a lancé l'appel d'offre pour les prestations en restauration à Beausobre sous la forme de mandats d'études parallèles (MEP). L'objectif du mandat est de confier l'exploitation des restaurations publique et scolaire, ainsi que du service traiteur sur le site de Beausobre à un prestataire externe unique.

Au vu de la complexité des interactions entre les différentes activités de restauration sur un même lieu, des contraintes logistiques et fonctionnelles, de la diversité des business plans envisageables et des objectifs de la Municipalité, cette procédure est adaptée. À cet effet, elle permettra de déterminer le meilleur concept de restauration et le business model le plus optimal à même de satisfaire les besoins futurs en termes d'activités de restauration sur le site de Beausobre.

